

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2024_093

Objet : Avenant n°1 au marché 22 15 026 - Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis POIZEAUX et restructuration du logement de gardien, lot n°1 Désamiantage / Curage / G.O.E./ VRD / Cloisons - doublages - isolation - plafonds / Menuiserie intérieure / Couverture

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans l'article susvisé,

VU le marché 22 15 026 relatif aux Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis POIZEAUX et restructuration du logement de gardien, lot n°1 Désamiantage / Curage / G.O.E./ VRD / Cloisons - doublages - isolation - plafonds / Menuiserie intérieure / Couverture

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux,

VU le projet d'avenant n°1,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la société CABIE sise 97 rue des Rabats - 92160 ANTONY, l'avenant n°1 au marché 22 15 026 relatif aux Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis POIZEAUX et restructuration du logement de gardien, lot n°1 Désamiantage / Curage / G.O.E./ VRD / Cloisons - doublages - isolation - plafonds / Menuiserie intérieure / Couverture.

Article 2 : De prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2024 et de prendre en compte certaines moins-values au marché.

Article 3 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,